



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
10 février 2022

Date d'affichage :
10 février 2022

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Adjoint au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**, Conseillères Municipales
déléguées,

◆ En exercice : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**, Madame **MARCHANDISE**, Madame
JAKIC, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur
LUNAZZI, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE** Conseillers Municipaux,

◆ Présents : 23

◆ Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**

Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**

Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Secrétaires de séance : Monsieur **JEANNY** et Monsieur **TESSON**, Monsieur **PEIRE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances élargie aux Adjoint au Maire du 26 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, des orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2022 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- ⇒ **VOTE** le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24/02/2022*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*